



# Avicenn

Association de Veille et d'Information Civique  
sur les Enjeux des Nanosciences et des Nanotechnologies

# c2ds



# CIEL



# Orgeco54

Organisation Générale des Consommateurs  
de Meurthe-et-Moselle



Paris, le 12 juillet 2017

LETTRE OUVERTE A L'ATTENTION DU PREMIER MINISTRE EDOUARD PHILIPPE,  
ET DES MINISTRES AGNES BUZYN, NICOLAS HULOT, BRUNO LEMAIRE, MURIEL PÉNICAUD,  
STEPHANE TRAVERT et FRÉDÉRIQUE VIDAL

## Étiquetage et restriction des nanomatériaux dans les produits de consommation : après la discussion, place à l'action !

Monsieur le Premier ministre,  
Mesdames et messieurs les Ministres,

Alors que les industriels viennent de réclamer à l'Etat un milliard d'euros publics pour les nanotechnologies afin de faire suite au plan « Nano 2017 » [1], nous, **associations participant au groupe de travail (GT) « étiquetage et restriction des nanomatériaux » piloté par le ministère de l'environnement** [2] avons jugé utile de vous faire part de nos **propositions en termes de prévention et précaution autour des nanotechnologies**. Cela fait en effet bientôt deux ans qu'a eu lieu la première réunion de ce GT et une dizaine d'années que plusieurs d'entre nous formulons, sur la base de considérations scientifiques, des recommandations concernant l'étiquetage et la restriction des nanomatériaux dans les produits de consommation... sans résultat tangible à ce jour, ni signal clair d'une volonté de prendre des mesures concrètes en ce sens à court terme.

Pourtant **nous sommes tous exposés, le plus souvent sans le savoir, à toutes sortes de nanomatériaux** présents dans des produits de beauté, vêtements, aliments, médicaments, détergents, etc. Chaque année en France, près de 500 000 tonnes de nanomatériaux sont importées ou fabriquées sur le sol national (un chiffre officiel bien en deçà de la réalité [3]). **Or ces matériaux extrêmement petits, réactifs et largement utilisés présentent des risques pour la santé et pour l'environnement** [4] qui suscitent des inquiétudes très fortes. Les alertes sanitaires s'accroissent depuis plus d'une dizaine d'années. L'INRA et l'ANSES viennent notamment de confirmer le soupçon de **cancérogénicité des nanoparticules de dioxyde de titane contenues dans de nombreux aliments, médicaments et dentifrices** [5].

Nos organisations ont souligné les questions, inquiétudes et problèmes posés par cet état de fait et proposé des solutions au sein de ce groupe de travail, mais également au sein d'autres groupes et comités ou par écrit [6]. Cela n'a de sens, au-delà de la richesse des échanges et des regards croisés entre « experts » et société civile, que si, intégrant tout ou partie de ces réflexions, le décideur s'en empare et... décide ! **Trois mesures concrètes à prendre de toute urgence sont listées en annexe 3 : 1) interdire temporairement les nanoparticules de dioxyde de titane susceptibles d'être ingérées, 2) mieux informer les consommateurs et enfin 3) assurer une vraie traçabilité des nanomatériaux et des produits qui en contiennent.**

**La mise en place d'une « stratégie nationale sur les nanomatériaux » est indispensable. Si la recherche d'un consensus est louable, l'ériger en principe conduit à ne rien faire... et donc à favoriser la position d'un groupe d'acteurs minoritaires, les fabricants de nanomatériaux, au détriment de la protection de la santé humaine et des écosystèmes.** Sur le sujet controversé des nanomatériaux, à l'instar des débats autour des perturbateurs endocriniens et des pesticides, l'unanimité est en effet impossible. Les récentes propositions du Medef sont, de ce point de vue, édifiantes : ne rien initier... ou ne réagir qu'en cas de « crise sanitaire avérée ». Très *a posteriori* donc et en totale contradiction avec le principe de précaution inscrit dans notre Constitution et qui s'applique pourtant par définition en cas d'incertitude.

Comptant sur la volonté politique de l'exécutif en matière de protection de la santé et de l'environnement, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Premier ministre et mesdames et messieurs les Ministres, l'expression de nos salutations les plus respectueuses.

David Azoulay (CIEL), Philippe Bourlittio (AVICENN), Michel Dubromel (FNE), Jean-Marc Harmand (ORGEKO 54 - FDF), Stéphane Kerckhove (APE), Véronique Moreira (WECF), François Mourgues (C2DS) et Aline Read (CIEAS)

## Annexes

### Annexe 1 – Fonctions et adresses mail des signataires de la lettre

**David Azoulay**, directeur du programme Santé environnementale du Center for International Environmental Law (CIEL)  
<dazoulay@ciel.org>

**Philippe Bourlito**, président de l'Association de veille et d'information civique sur les enjeux des nanosciences et des nanotechnologies (AVICENN) <philippe.bourlito@free.fr>

**Michel Dubromel**, président de France Nature Environnement (FNE) <michel.dubromel@fne.asso.fr>

**Jean-Marc Harmand**, président de l'Organisation générale des consommateurs de Meurthe-et-Moselle, Familles de France (ORGECO 54 – FDF) <jmbh647@gmail.com>

**Stéphen Kerckhove**, délégué général d'Agir pour l'Environnement (APE) <skerckhove@agirpourenvironnement.org>

**Véronique Moreira**, présidente de Women Engage for a Common Future France (WECF France) <veronique.moreira@wecf.eu>

**François Mourgues**, président du Comité pour le Développement Durable en Santé (C2DS) <francois.mourgues@c2ds.eu>

**Aline Read**, présidente du Centre d'Information sur l'Environnement et d'Action pour la Santé (CIEAS)  
<infos.environnement@gmail.com>

### Annexe 2 – Détail des mesures concrètes qui doivent être prises sans plus tarder :

1. **Interdire temporairement les nanoparticules de dioxyde de titane présentes dans le colorant E171** utilisé dans des confiseries, biscuits, sauces, plats préparés, médicaments et dentifrices. Cette mesure doit être prise de façon urgente. Le temps de mettre sur pied une procédure plus générale d'autorisation de mise sur le marché des nanomatériaux en France\*.

L'INRA a en effet récemment démontré que le colorant E171, qui contient des nanoparticules, peut entraîner des perturbations immunitaires, des inflammations et des lésions précancéreuses chez les rats. L'ANSES, confirmant la rigueur de cette publication et la valeur des résultats, a rappelé « sa recommandation de limiter l'exposition des salariés, des consommateurs et de l'environnement, notamment en favorisant les produits sûrs, dépourvus de nanomatériaux » [5].

Aussi, en attendant la publication des résultats du groupe de travail « nano et alimentation » tout juste mis en place par l'ANSES sur le sujet et qui ne débouchera pas avant 2018, cette interdiction provisoire constituera une « mesure proportionnée » en phase avec le principe de précaution afin de protéger au plus vite la population, tout particulièrement les enfants et les personnes malades, qui n'ont pas à jouer le rôle de rats de laboratoires en attendant la confirmation des résultats déjà convergents et alarmants.

L'opportunité de lever ou de poursuivre cette interdiction sera ré-évalué(e) en fonction des données obtenues par le GT nano et alimentation de l'ANSES à l'issue de son travail.

**\* Une procédure d'autorisation de mise sur le marché des nanomatériaux permettra plus généralement à terme que les nanomatériaux ne soient plus utilisés à grande échelle dans de nombreux biens de consommation courante en contact direct avec le corps humain, sans que les conditions sérieuses d'évaluation, de régulation et d'information n'aient été réunies.**

Une fois la procédure d'autorisation de mise sur le marché opérationnelle, toute mise en œuvre de nanoparticules / nanomatériaux devra faire l'objet d'une demande et de justifications précises : intérêt économique, intérêt technique ou technologique, intérêt sociétal (utile / futile), risques sanitaires, environnementaux, éthiques, analyse bénéfices-risques...

Une telle approche présente l'avantage évident d'encadrer la commercialisation des nanomatériaux et produits qui en contiennent, de limiter les risques et d'éviter des restrictions d'usages *a posteriori*.

Elle renforcera en outre la « marque France » non seulement auprès des consommateurs français mais aussi à l'export, car elle sera une garantie inédite d'un point de vue de la sécurité nano.

.../...

## Annexe 2 (suite)

### 2. L'information des consommateurs :

**L'étiquetage [nano] obligatoire des biens de consommation qui contiennent des nanoparticules manufacturées** est une première étape, nécessaire mais pas suffisante pour assurer le « droit de savoir » des citoyens.

L'obligation d'étiquetage existe au niveau européen pour les produits alimentaires, biocides et cosmétiques depuis plusieurs années mais elle est très inégalement appliquée. Aussi demandons-nous à la DGCCRF un meilleur contrôle de l'application de l'obligation européenne d'étiquetage et la publication des résultats des tests attendus depuis fin 2016 / début 2017.

**Nous demandons également un élargissement de l'étiquetage [nano] aux autres biens de consommation en France**, mesure qu'il s'agira de promouvoir également au niveau européen par la suite. Cet étiquetage est demandé en vain depuis plus d'une dizaine d'années maintenant par la société civile et les agences sanitaires [7]. De leur côté, des fédérations industrielles ont validé une norme ISO pour un étiquetage volontaire [8] ... qu'aucune entreprise n'a jamais appliqué. Il est temps de passer des incantations à l'action.

Cet étiquetage doit être accompagné de **mesures d'information complémentaires, avec notamment le renvoi au site <https://www.r-nano.fr> enrichi d'une nouvelle rubrique « accès grand public »**, sur laquelle devront être présentés à terme, pour chaque produit, un tableau avec des pictogrammes synthétisant l'exposition pour les travailleurs, les consommateurs et l'environnement, ainsi que les risques toxiques et écotoxiques [9] et les précautions d'usage.

### 3. Assurer une vraie traçabilité des nanomatériaux et des produits qui en contiennent, en améliorant les fonctionnalités et l'accessibilité du registre français des nanomatériaux [R-nano](#) [10] :

Les travaux du groupe de travail R-nano ont été ralentis depuis la consultation européenne de 2014 sur les mesures de « transparence » autour des nanomatériaux : la perspective (bien que peu probable) qu'un registre européen soit mis en place par la Commission européenne a freiné les réflexions en vue d'améliorer le registre français. En 2016, la Commission a cependant rejeté la création d'un tel registre européen. Il est donc temps de procéder aux améliorations du registre R-nano, pour mieux tirer profit de cet outil français qui a le mérite d'exister mais demeure très difficilement exploitable en l'état.

Des modifications relativement simples de l'outil R-nano permettront d'obtenir la traçabilité de chaque substance déclarée, tout au long de la chaîne de transformation jusqu'aux produits finis (ce qui n'est malheureusement pas le cas aujourd'hui [11]) ainsi que le nombre de travailleurs concernés, sans lesquelles les actions de prévention et les mesures de précaution, bien qu'indispensables, ne peuvent être prises.

Ces chantiers urgents prolongent les orientations du PNSE3 et du PST3 et doivent permettre d'abonder **une « stratégie nationale sur les nanomatériaux »** et de **réactiver la dynamique interministérielle observée autour du débat public national nano de 2009-2010**, mais perdue depuis [12]. Outre les ministères déjà ouvertement impliqués dans le dialogue avec la société civile sur le dossier « nano » (ministères de l'environnement, de la santé, de l'alimentation, de la consommation), nous souhaitons que les ministères du travail, de l'économie, de la recherche s'impliquent davantage dans les discussions auxquelles nous participons. **Une « task force nano » doit être remise sur pied et dotée d'un interlocuteur dédié pour dialoguer avec nos organisations.**

La France n'a pas attendu l'Europe pour créer le registre r-nano et cette décision pionnière a motivé d'autres pays européens à faire de même. Il est urgent, sur ce dossier sensible et complexe des nanos, de séparer le bon grain de l'ivraie, de faire preuve de transparence et de prendre les décisions de restriction qui s'imposent... Plus largement, il est urgent, y compris pour reconstruire la confiance des citoyens en l'expert et le décideur, de conjuguer précaution et prévention !

Nous restons bien entendu à votre disposition pour toutes précisions sur l'un ou l'autre de ces sujets. Nous considérons, après plusieurs années d'échanges sur toutes ces questions, que l'heure est bien à prendre des décisions qui servent l'intérêt général et qui vont dans le sens de la protection de la santé humaine et de celle de l'environnement.

.../...

### Annexe 3 – Notes et références :

[1] Cf. La [microélectronique réclame un milliard d'euros de subventions à l'Etat](#), Le Monde, 11 juillet 2017

[2] Le groupe de travail « étiquetage et restriction des nanomatériaux » a été constitué en 2015 dans le cadre du Plan National Santé Environnement 3 ; il a été réuni cinq fois depuis 2015 par le ministère de l'environnement Cf. <http://veillenanos.fr/...GtEtigRestrictNano>

[3] Cf. <http://veillenanos.fr/...DeclarationObligatoireNanoFrance#EffetPassoire>

[4] Cf. <http://veillenanos.fr/...RisQues>

[5] Cf. [Additif alimentaire E171 : les premiers résultats de l'exposition orale aux nanoparticules de dioxyde de titane](#), INRA, communiqué de presse, 20 janvier 2017 et [Avis relatif à une demande d'avis relatif à l'exposition alimentaire aux nanoparticules de dioxyde de titane](#), ANSES, avril 2017

[6] Cf. Les « [Onze propositions de la société civile](#) » compilées dans le cadre du groupe de travail national [voir ci-dessus, point 2]

[7] Cf. page 3 du document « Onze propositions de la société civile » compilées dans le cadre du groupe de travail national mentionné ci-dessus

[8] Cf. [Norme XP CEN ISO/TS 13830](#) - Nanotechnologies - Lignes directrices pour l'étiquetage volontaire des produits de consommation contenant des nano-objets manufacturés, février 2014

[9] Voir l'exemple de la [Nanodatabase](#) des nanoproducts commercialisés au Danemark :

Exposure			Effects	
Professional	Consumers	Environment	Human	Environment

<http://nanodb.dk/en/nanoriskcat>

[10] Cf. <http://veillenanos.fr/...DeclarationObligatoireNanoFrance>

[11] Cette recommandation a été également formulée par le feu « GT pérenne nano » de l'ANSES en 2015 : « *Le GT estime que cette traçabilité [de la substance tout au long de la chaîne menant à sa commercialisation finale grâce au numéro de déclaration] qui est une information précieuse devrait être possible à obtenir, alors qu'aujourd'hui elle s'arrête au 5ème rang (saisie unique) sans nécessairement atteindre le stade du produit fini* ».

[12] Cf. <http://veillenanos.fr/...DebatPublicNationalNanoFrance20092010>

### Annexe 4 – Lien URL

Cette lettre est consultable en ligne et téléchargeable en pdf à l'adresse suivante : <http://veillenanos.fr/wakka.php?wiki=LettreOuvverteNanoAction201705>